



Annexe E – Paragraphe 2655(3) – Cours de déontologie du programme de FC

L'OCRCVM publiera une liste des cours de déontologie approuvés qu'il est permis de reprendre et de faire créditer comme cours sur la conformité pour deux cycles de formation continue.

Voici les lignes directrices relatives aux cours de déontologie approuvés par l'OCRCVM en vertu du paragraphe 2655(3) :

1. S'adresser à l'OCRCVM pour l'approbation du cours.
2. Le cours doit d'abord avoir été approuvé par le CECAP pour être considéré.
3. Le cours doit avoir trait principalement à la déontologie, à la conduite éthique, au professionnalisme et à la responsabilité professionnelle.
4. Le cours doit avoir trait aux activités des courtiers en placement.
5. Les cours approuvés doivent être mis à jour et actualisés à chaque cycle du programme de FC.



Dispositions applicables

Dispositions des règles auxquelles se rapporte la présente note d'orientation :

- Articles 2651 à 2699

Orientations antérieures

La présente note d'orientation remplace les bulletins et avis antérieurs suivants :

- RM0348 — Inscription visant à maintenir la validité des cours (20 avril 2005)
- Bulletin n° 2569 — Nouvelles exigences – Programme de formation continue (4 mars 1999)
- Bulletin n° 2581 — Statuts et Règlements – Principe directeur n° 6, Partie III – Le programme de formation continue – Paramètres et lignes directrices du programme de formation continue à l'intention de l'industrie des valeurs mobilières (7 mai 1999)
- Bulletin n° 2602 — Statuts et Règlements – La mise en œuvre de la formation continue est retardée (26 juillet 1999)
- Bulletin n° 2621 — Statuts et Règlements – Date de mise en application de la formation continue (3 septembre 1999)
- Bulletin n° 2663 — Statuts et Règlements – Principe directeur n° 6, Partie III – Programme de formation continue et paramètres et lignes directrices du programme de formation continue du secteur des valeurs mobilières (25 novembre 1999)
- RM-133 — Formation continue – Mise à jour à l'intention des membres (22 mars 2002)
- Bulletin n° 3253 — Statuts et Règlements – Révision de la Partie III du Principe directeur n° 6 : Programme de formation continue (10 février 2004)
- RM0309 — Programme de formation continue – Accréditation des cours (22 septembre 2004)
- RM0323 — Programme de formation continue et participation volontaire (14 décembre 2004)
- RM0332 — Formation continue – Nouveau système de déclaration en ligne (20 janvier 2005)
- RM0376 — Cours reconnus par l'Association pour une participation volontaire au programme de formation continue (10 novembre 2005)
- Bulletin n° 3683 — Statuts et Règlements – Modifications du Principe directeur n° 6, Partie III – Formation continue (17 octobre 2007)
- RM0536 — Formation continue – Exigences de l'ACCOVAM en matière de formation continue (1^{er} mai 2008)
- Avis sur les règles 15-0002 — Participation volontaire au programme de formation continue – Mise à jour (6 janvier 2015)